

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 16 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juin 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 21 juin 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir Mme Mylène HENault,
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Pierre STETIN à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2022/2023 ET REGLEMENT INTERIEUR

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation relatifs à la tarification scolaire,

VU l'article L 551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation d'activités périscolaires,

VU l'avis favorable de la commission Éducation, jeunesse et jumelage du 8 juin 2022.

CONSIDÉRANT que l'organisation de la semaine scolaire repose sur 4 jours d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les activités périscolaires sont établies comme suit :

- garderie de 7h30 à 8h20, de 11h45 à 12h15, de 16h30 à 17h
- restauration scolaire et l'animation avant et/ou après le repas de 11h45 à 13h45
- accueils périscolaires dans les écoles maternelles de 17h à 18h30
- études surveillées et/ou ateliers éducatifs dans les écoles élémentaires de 17h à 18h30

CONSIDÉRANT que la ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises et non dacquoises ayant un enfant scolarisé en ULIS, grâce à une tarification différenciée des repas, en fonction des ressources,

CONSIDÉRANT que la ville de Dax, pour diversifier les modes d'accueil, organise des ateliers périscolaires encadrés par des animateurs et des études surveillées dans les écoles élémentaires publiques, avec la collaboration des enseignants qui en assurent la surveillance, dans le cadre d'une activité accessoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition des familles un règlement intérieur fixant les modalités de réservation, de fonctionnement et de facturation de la restauration scolaire et des activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville de Dax,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023,

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023 tels que figurant dans le tableau joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ci-annexé de la restauration scolaire et des activités périscolaires des écoles publiques de la ville de Dax,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des enseignants de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une activité accessoire, pour encadrer les études surveillées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »